



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

DRAAF N° 2017/

Arrêté relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du Comité régional installation-transmission Occitanie (CRIT)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L330-1 et D343-20 ;

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Comité national installation-transmission (CNIT) et des Comités régionaux installation-transmission (CRIT) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2017-410 du 5 mai 2017 relative à la modification de la composition du CNIT et des CRIT fixée par l'instruction technique du 2 mars 2017 ;

VU l'avis de la présidente du Conseil régional Occitanie en date du 12 juin 2017 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} - Objet

Le présent arrêté définit la composition du comité régional installation-transmission (CRIT) Occitanie et ses modalités de fonctionnement.

Article 2 – Composition

Les membres de droit désignés ci-après auront le droit de vote et disposent chacun d'une seule voix :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, ou son représentant ;
- la présidente du conseil régional, ou son représentant ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants ;
- le directeur régional de l'agence de services et de paiement, ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture ;
- les présidents des chambres départementales d'agriculture, ou leurs représentants ;
- 1 représentant régional de la FRSEA ;
- 1 représentant régional des JA Occitanie ;
- 1 représentant régional de la confédération paysanne ;
- 1 représentant régional de la coordination rurale ;
- 1 représentant régional de la mutualité sociale agricole ;
- 1 représentant régional des structures de la coopération agricole (réseau Coop de France) ;
- 1 représentant régional des CUMA ;
- 1 représentant régional de la SAFER ;
- 1 représentant régional du collectif « Initiative pour une agriculture responsable et citoyenne » (InPACT) ;
- 1 représentant régional du mouvement rural de jeunesse chrétienne ;
- 1 représentant régional du réseau CER France ;
- 1 représentant régional de l'inter associations de formation collective à la gestion (Inter-AFOCG) ;
- 1 représentant régional des centres d'Initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural ;
- 1 représentant régional du réseau des ADEAR ;
- 1 représentant de la fédération régionale d'agriculture biologique ;
- 1 représentant régional du réseau des espaces tests agricoles ;
- 1 représentant régional du service de remplacement agricole ;
- 1 représentant régional de France nature environnement ;
- 1 représentant du comité régional des banques « fédération bancaire française » ;
- 1 représentant régional du réseau France active (AIRDIE, Midi-Pyrénées Actives) ;
- 1 représentant régional de la délégation VIVEA ;
- 1 représentant du réseau rural régional.

Les personnes qualifiées sont désignées ci-après :

- les représentants des conseils départementaux ;
- 1 représentant de GAEC et sociétés ;
- 1 représentant régional de l'interprofession bio ;
- 1 représentant régional du GIE élevage Occitanie ;
- 1 représentant de la fédération régionale des vignerons indépendants ;
- 1 représentant régional de la fédération des fruits et légumes ;
- 1 représentant régional de l'association de développement de l'apiculture..

Article 3 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera adopté par le CRIT Occitanie à l'issue de sa première session pour préciser, notamment :

- les modalités de convocation des membres ;
- le recours à des personnes extérieures (ne participants pas au vote) ;
- la délibération à distance (consultation écrite) ;
- la fixation du quorum (celui-ci est atteint lorsque la moitié au moins des membres de droit qui composent la commission sont présents) ;
- les conditions de déroulement des votes ;
- l'élaboration du procès verbal des séances ;
- le délai pour rendre l'avis demandé ;
- les modalités de fonctionnement du pré-CRIT, instance de préparation du CRIT ;

- les groupes de travail qui pourront être convoqués pour traiter d'un sujet technique en particulier en dehors des sessions plénières.

Article 4 – Pré-CRIT

Un groupe préparatoire au CRIT nommé « pré-CRIT » sera convoqué avant chaque session du comité régional pour préparer les sujets qui seront débattus.

Les membres du pré-CRIT sont désignés ci-après :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, ou son représentant ;
- la présidente du conseil régional, ou son représentant ;
- 1 représentant des directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture, ou son représentant ;
- 1 élu régional de la FRSEA ;
- 1 élu régional des JA Occitanie ;
- 1 élu régional de la confédération paysanne ;
- 1 élu régional de la coordination rurale ;
- 1 représentant du réseau régional des ADEAR.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

22 JUIN 2017



Pascal MAILHOS